

L'OLYMPISME UNE CULTURE UNIVERSELLE DE LA FRATERNITE

André LECLERCO

Président du Comité Français Pierre de Coubertin
Président honoraire du CROS Nord-Pas-de-Calais
Président honoraire de la Fédération Française de Volley-Ball
Vice-président honoraire du Comité National Olympique et Sportif Français
Président d'honneur de l'Académie Nationale Olympique Française
Membre honoraire du Conseil Economique, Social et Environnemental
Auteur du rapport Le sport au service de la vie sociale (2007)

L'ARBITRAGE : VICTIME ou SOURCE de VIOLENCE...?

Table ronde n° 3:

Quelles sont les actions éducatives et de prévention à mettre en œuvre ou à intensifier

RESUME

La procédure d'arbitrage est notre plus ancien principe judiciaire. Michel Serres nous rappelle que son application dans le sport est source d'instruction civique : « Le ballon est un traceur de relations. L'arbitre incarne la justice. [...] Tout est réuni pour que le spectateur puisse apprendre sur le stade comme dans une faculté de droit, le collectif sans texte, la tragédie sans texte et le droit sans texte. [...] L'idée que la violence puisse être régie par des règles strictes auxquelles tout équipier obéit est l'hominisation par excellence. Arrêter le geste de violence, comme Dieu arrête le bras d'Abraham sur Isaac, c'est cela qui donne naissance à l'humanité. » l.

Les cercles départementaux Pierre de Coubertin font manipuler ce principe en révélant que l'arbitre est la conscience morale des joueurs : la balle est dehors parce que l'arbitre (avec ou sans l'aide de la vidéo) a dit qu'elle l'était.

En apprenant par la pratique que l'arbitre est l'élément neutre qui permet au système de fonctionner, on adhère spontanément à la règle du respect car on a compris que l'arbitre est le garant de la non-violence. L'exigence morale est d'autant plus forte qu'elle relève alors d'un assentiment interne et non pas seulement d'une obligation externe.

I. Michel Serres, Mes profs de gym m'ont appris à penser, Le Cherche midi, Collection Homo ludens, 2020.

PRESENTATION

Pour comprendre le rôle de l'arbitre, il faut le bien connaître et nous le connaissons depuis des millénaires. Deux exemples suffisent.

Dans le chant XXIII de L'Iliade, Achille conduit les funérailles de son ami Patrocle et, à ce titre, il invite les Achéens à des jeux funèbres² pour lesquels il fait apporter des prix. Il est l'organisateur et le "sponsor".

S'adressant à Agamemnon et aux guerriers achéens, Achille annonce qu'il ne prendra pas part - il ne sera pas partie prenante - et il rappelle sa capacité à remporter la victoire s'il participait luimême. Il ne s'agit nullement d'une fanfaronnade mais d'une justification de sa compétence - une sorte de validation des acquis de son expérience - à assumer la fonction de juge-arbitre (qui n'est donc pas liée à sa position sociale). Il décidera en toute connaissance de cause et toute conscience.

Deux éléments apparaissent déjà : l'arbitre est neutre. Il est la conscience des joueurs qui lui confient l'autorité de juger arbitrairement.

Le second exemple concerne les 54°JO - en ~564 - Arrachion étouffé, meurt et gagne. Au pancrace, on concourt jusqu'à ce que l'un des deux combattants abandonne. Les deux s'étranglent mutuellement, l'un abandonne, l'autre ne dit rien puisqu'il est mort. Les juges sont surpris, ils appliquent la règle et couronnent celui qui n'a pas abandonné. Mais, immédiatement, les juges changent la règle, on ne va pas aux Jeux pour mourir et, désormais, celui qui tue son adversaire sera disqualifié³.

Les lois du jeu ont une morale qui protège la santé des joueurs. Le juge-arbitre applique les lois du jeu qui contiennent une violence codifiée et donc sanctionnent une violence qui ne l'est pas. Il est le garant de la non-violence.

C'est fini, on sait depuis longtemps que l'arbitre est l'élément neutre qui permet au système de fonctionner. Il est la conscience morale des sportifs.

Maintenant que l'on sait, on peut faire comprendre, à la manière de Michel Serres : « Le ballon est un traceur de relations. L'arbitre incarne la justice. [...] Tout est réuni pour que le spectateur puisse apprendre sur le stade comme dans une faculté de droit, le collectif sans texte, la tragédie sans texte et le droit sans texte. ». En invitant chacun à comprendre ce premier principe judiciaire - la procédure d'arbitrage - qui nous vient du fin fond de notre histoire, on fait un cours de droit sans faire cours, on fait un cours d'instruction civique sans faire cours.

Il s'agit d'une pédagogie consistant à expérimenter les principes de l'arbitrage.

La balle est dedans, la balle est dehors ? Qui décide ? l'un ou l'autre ? Impossible puisque chacun est intéressé au détriment de l'autre. Les deux ensemble, dans le cadre d'un règlement à l'amiable ? Une telle procédure, répétée sur de multiples décisions (litiges, contentieux...), atteint vite ses limites.

^{2.} La course de chars, la boxe, la lutte, la course, le combat en armes, le lancer de poids, le tir à l'arc, le javelot.

^{3.} En ~492, aux 72°JO: Cléomède tue son adversaire, est disqualifié et devient fou.

Il nous faut donc quelqu'un qui n'est pas concerné et à qui on fasse confiance, parce qu'on le connaît ou parce qu'il dispose de l'autorité par sa compétence, étant qualifié et certifié par l'institution sportive qui le désigne.

L'arbitre est-il parfait ? Bien sûr que non puisqu'il est humain. Pourquoi pas Dieu ? On a connu le "jugement de Dieu" où Dieu est du côté du vainqueur, donc Dieu est à l'opposé d'un arbitre qui, quant à lui, est au service de l'incertitude du résultat. Nous nous contenterons (et nous en réjouirons) d'êtres humains qui servent d'autant mieux le jeu que les plus talentueux seront discrets tant ils fluidifieront la rencontre.

L'arbitre "juge" - apprécie l'action et décide -, il "a toujours raison" tout simplement parce qu'il est le seul autorisé à rendre un jugement au nom des concurrents.

Les règles du jeu sont les mêmes pour toute la pyramide compétitive et celui qui ne les respecte pas est hors-jeu. Il est rappelé à l'ordre ; s'il s'écarte trop, il est à l'amende (carton jaune) ; s'il a un geste, une attitude, un comportement qui est ou peut être préjudiciable à un autre, il va en prison (carton rouge).

On applique alors le Code du sportif, non parce qu'on vous le demande mais parce qu'on en a compris la nécessité.

Jeunes officiels avec l'UNSS, camps olympiques et classes olympiques avec l'USEP, cercles départementaux Pierre de Coubertin : autant de lieux parmi bien d'autres au sein du mouvement sportif (mais pas seulement) où l'on manipule les principes fondamentaux du civisme.

Il en va du sportif comme du citoyen et, sur ce simple exemple de l'arbitrage, il est évident que l'EPS est la matière la plus importante pour l'enseignement moral et civique puisque la morale civique y relève d'un assentiment interne. Le sport est un outil bien utile pour le ministère de l'éducation ou celui de la justice au bénéfice de bien d'autres ministères concernés par l'utilité sociale.

A la question posée,

L'ARBITRAGE : VICTIME ou SOURCE de VIOLENCE...?

par l'éducation nous répondons :

l'arbitre est le garant de la non-violence!